Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250206-D2025-008-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/02/2025
Notification : 06/02/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE SALLES AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS AVEC L'UNSS EURE-ET-LOIR

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/IG/MLM/LF
N°D2025-008

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,*
***Vu** le 9° de la délibération n°2021-75 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage quelle qu'en soit la durée,*
***Vu** la demande formulée par l'UNSS Eure-et-Loir de bénéficier de la mise à disposition gratuite de deux salles du gymnase Martial Taugourdeau situé au sein du complexe sportif d'intérêt communautaire de Châteauneuf-en-Thymerais,*
***Vu** le projet de convention pour la mise à disposition, à titre gratuit, de salles du complexe sportif d'intérêt communautaire de Châteauneuf-en-Thymerais au bénéfice de l'UNSS Eure-et-Loir,*

Considérant les sollicitations de l'association de l'UNSS Eure-et-Loir pour disposer des salles Michel Garnier et Taugourdeau du gymnase Martial Taugourdeau situé au sein du complexe sportif d'intérêt communautaire de Châteauneuf-en-Thymerais, **le mercredi 5 mars 2025 de 13h00 à 16h30**, dans le cadre de championnats départementaux collèges de FUTSAL,
Considérant la nécessité pour l'association de bénéficier de ces installations sportives pour assurer la pratique de ses activités,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250206-D2025-008-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/02/2025
Notification : 06/02/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, des salles Taugourdeau et Michel Garnier du gymnase Martial Taugourdeau situé au sein du complexe sportif d'intérêt communautaire de Châteauneuf-en-Thymerais, **le mercredi 5 mars 2025 de 13h00 à 16h30**, au bénéfice de l'association UNSS Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association susmentionnée.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 06 FEV. 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 06 FEV. 2025